



Notice d'emploi N° 8422 / 2021

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	ME microémulsion
Teneur en substances actives:	5.9 % triclopyr (60 g/l) [sous forme de 8.2 % de triclopyr-triethylammonium (83.7 g/l)]; 2 % fluroxypyr (20 g/l) [sous forme de 2.8% de fluroxypyr-meptyl (28.8g/l)]
Nom UICPA:	3,5,6-trichloro-2-pyridyloxyacetic acid; 4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxyacetic acid

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Silvanet

Numéro d'homologation fédéral: B-5999	Pays d'origine: Belgique
Numéro d'homologation étranger: 8629P/B	Titulaire de l'autorisation étranger: Dow Agrosiences B.V.,Belgique

Garlon Flexy

Numéro d'homologation fédéral: F-6876	Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 9800347	Titulaire de l'autorisation étranger: Corteva Agriscience France S.A.S,France

Garlon 2000

Numéro d'homologation fédéral: F-5998	Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 9800347	Titulaire de l'autorisation étranger: Corteva Agriscience France S.A.S,France

Evade

Numéro d'homologation fédéral: I-6465	Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 9422	Titulaire de l'autorisation étranger: Corteva Agriscience Italia s.r.l,Italie

Garlon EV

Numéro d'homologation fédéral: I-5997	Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 10183	Titulaire de l'autorisation étranger: Corteva Agriscience Italia s.r.l,Italie

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Grande culture			
Prairies et pâturages	traitement du tronc contre les rejets	Concentration: 30 % Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: recouvrir/imbiber les coupures fraîches surtout en automne.	1, 2, 3, 4, 5, 6
Prairies et pâturages	buissons, chardons vivaces, ortie dioïque, ronces, rumex	Concentration: 2 % Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: pulvérisation	1, 3, 4, 5, 6, 7
Culture ornementale			
arbres et arbustes (hors forêt)	traitement du tronc contre les rejets	Concentration: 30 % Application: recouvrir/imbiber les coupures fraîches surtout en automne.	1, 2, 3, 4, 6
gazon d'ornement et terrains de sport	chardons vivaces, ortie dioïque, ronces, rumex à feuilles obtuses	Concentration: 2 % Application: pulvérisation	1, 3, 4, 6, 7
Domaine non agricole			
dépôt de terre végétale	chardons vivaces, ortie dioïque, ronces, rumex à feuilles obtuses	Concentration: 2 % Application: pulvérisation	1, 3, 4, 6, 7
friche	buissons, chardon ou cirse des champs, ortie dioïque, ronces	Concentration: 2 % Application: pulvérisation	1, 3, 4, 6, 7
talus et bandes vertes le long des voies de communication (selon ORRChim)	chardons vivaces, ortie dioïque, ronces	Concentration: 2 % Application: pulvérisation	1, 3, 4, 6, 7, 8
Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) selon OPD			
surfaces herbagères	chardon ou cirse des champs, ronces, rumex à feuilles obtuses	Concentration: 2 % Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: pulvérisation	3, 4, 5, 6, 7, 9
terres ouvertes	chardon ou cirse des champs, rumex à feuilles obtuses	Concentration: 2 % Application: pulvérisation	3, 4, 6, 7, 9

Charges générales / agronomiques:

- Traitement plante par plante.
- 1 traitement par parcelle et par année au maximum.
- SPe 3: Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG.
- Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement.
- Attention: des dégâts sont possibles sur les plantes cultivées et les plantes ornementales! Respecter une distance latérale suffisante autour de la zone racinaire de ces dernières (cette distance dépend de la nature du sol et de la pente du terrain).
- Conformément à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, annexe 2.5) : Seulement pour le traitement plante par plante de végétaux posant des problèmes et poussant sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées et s'il est impossible de les combattre par d'autres mesures.
- Pour le traitement des plants isolés selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD).

Protection des utilisateurs:

- Préparation de la bouillie: porter des gants de protection. Application au pinceau: porter des gants de protection + une tenue de protection.
- Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh).